



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1528

17 July 2025

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Finlande

1528^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 17 juillet 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05

Suspension : 12 h 45

Reprise : 15 h 05

Clôture : 16 h 55

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

La Présidence a souhaité la bienvenue au Conseil permanent à la nouvelle Représentante permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadrice M. de Ruijter, et au nouveau Représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur F. Delhay.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/760/25), Royaume-Uni, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/749/25 OSCE+), Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/739/25), Türkiye (PC.DEL/753/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/764/25), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA CHEF PAR INTÉRIM DE LA
MISSION DE L'OSCE EN SERBIE

Présidence, Chef par intérim de la Mission de l'OSCE en Serbie (PC.FR/7/25 OSCE+), Danemark-Union européenne (la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/756/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/741/25), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/740/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/762/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/751/25 OSCE+), Albanie (PC.DEL/750/25 OSCE+), Serbie

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU CENTRE DE
PRÉVENTION DES CONFLITS

Présidence, Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/76/25 OSCE+), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/757/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/744/25), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/745/25), Türkiye (PC.DEL/763/25 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/768/25), Kazakhstan, Arménie (PC.DEL/759/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/752/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/765/25), Ouzbékistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/754/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/766/25 OSCE+), Turkménistan, Tadjikistan, Kirghizistan

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité :* Fédération de Russie (PC.DEL/742/25)
- b) *Onzième anniversaire de la destruction en vol de l'avion MH17 de la Malaysia Airlines :* Pays-Bas (également au nom de l'Allemagne, de l'Australie (partenaire pour la coopération), de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, de l'Italie, de la Roumanie et du Royaume-Uni) (PC.DEL/747/25 OSCE+), Danemark-Union européenne, Ukraine, Fédération de Russie (PC.DEL/743/25), Pays-Bas (PC.DEL/748/25 OSCE+), Australie (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/761/25 OSCE+)
- c) *Préoccupations soulevées par la dégradation de la situation en matière de sécurité en Géorgie :* France (également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Tchéquie) (PC.DEL/755/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/767/25 OSCE+)
- d) *Dégradation de la situation en Moldova :* Fédération de Russie (PC.DEL/746/25), Danemark-Union européenne, Moldova, Roumanie

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

Lettre concernant le « Forum de la Présidence sur la construction d'un avenir résilient face au changement climatique », prévu à Prague les 11 et 12 septembre 2025 : Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/78/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Adieux à la Représentante permanente de Malte auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice N. Meli Daudey : Présidence, Malte

4. Prochaine séance :

Jeudi 24 juillet 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1528

17 July 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1528^e séance plénière

Journal n° 1528 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Il demeure profondément décevant que la Présidence en exercice finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive arbitrairement des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

De tels agissements ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)], et doivent cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en vue de la séance d'aujourd'hui, qui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.